

EXAMENS PROFESSIONNELS PROGRAMMÉS du 1 janvier au 31 décembre 2021 par la D.J.S.

Informations et inscriptions : https://www.service-public.pf/djs/formation/diplomes_professionnels/

	LIEU	INSCRIPTIONS	DATES D'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCES
BREVET PROFESSIONNEL POLYNÉSIEEN D'ÉDUCATEUR SPORTIF (B.P.P. E.S.) MENTION LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES	I.J.B. Pirae Tahiti	<u>Report 2020</u> Période d'inscription prolongée jusqu'au 21 janvier 2021 Inscriptions clôturées	Du lundi 1er au vendredi 5 mars 2021 Reporté cause COVID	<ul style="list-style-type: none"> - 18 ans au moins le jour de l'examen ; - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la lutte et de ses disciplines associées ; - P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur ; - Brevet fédéral 2ème degré d'entraîneur de lutte délivré par la Fédération polynésienne de lutte et disciplines associées ou par la Fédération française de lutte et disciplines associées ; - Justifier d'une expérience d'enseignement de 60 heures minimum.
BREVET PROFESSIONNEL POLYNÉSIEEN DE GUIDE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (B.P.P. G.A.P.P.N.) MENTION PLONGÉE SUBAQUATIQUE		Du 8 février au 7 avril 2021	Du lundi 7 au mercredi 16 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> - 18 ans au moins le jour de l'examen ; - Certificat médical de moins d'un an de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la plongée subaquatique ; - Expérience de 50 plongées d'encadrement validées sur un carnet de plongée ou attestées par un moniteur de plongée ; - P.S.E.1 ou équivalent ou supérieur, à jour de la formation continue ; - Permis mer côtier ou titre équivalent ou supérieur ; - Certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) ; - Qualification en secourisme subaquatique depuis moins de deux ans, ou à jour de sa formation continue, ou attestation de recyclage délivrée par un moniteur de plongée ; - Qualification de moniteur CMAS 1 étoile ou moniteur ISO 24802-1, ou équivalent ou supérieur.
BREVET PROFESSIONNEL POLYNÉSIEEN D'ÉDUCATEUR SPORTIF (B.P.P. E.S.) MENTION JUDO-JUJITSU		Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} juin 2021	<u>Test technique d'accès à l'examen</u> A définir <u>Examen</u> Du 2 au 6 août 2021	<ul style="list-style-type: none"> - 18 ans au moins le jour de l'examen ; - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du judo et de ses disciplines associées ; - P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur ; - Brevet fédéral 3ème niveau « éducateur sportif » de judo-jujitsu de la Fédération polynésienne de judo ou C.Q.P. « assistant professeur arts martiaux » option « judo-jujitsu » ; - Grade de 2ème dan ou 1er dan + test technique ; - Justifier d'une expérience d'enseignement de 300 heures minimum.
CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION « DIRECTEUR DE PLONGÉE » Associé à la mention Plongée subaquatique du B.P.P. G.A.P.P.N.		Du 23 juillet au 23 septembre 2021	Du mardi 23 au mercredi 24 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - B.P.P. G.A.P.P.N. mention « plongée subaquatique » ; - 100 plongées d'encadrement en P.F. depuis l'obtention du diplôme, attestées par les directeurs de plongée ; - Certificat médical de non contre-indication à l'exercice et l'encadrement de la plongée subaquatique ; - ET : soit attestation de participation à une formation préparatoire à ce C.S. ; soit un des diplômes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - plongeur niveau 5 délivré par la F.F.E.S.S.M., la F.S.G.T., le S.N.M.P ou l'A.N.M.P. ; - moniteur fédéral de la F.F.E.S.S.M. ou de la F.S.G.T. ; - instructeur correspondant à la norme ISO 24802-2.

EXAMENS NON PROFESSIONNELS PROGRAMMES EN 2021 PAR LA DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (D.J.S.)

	CENTRE D'EXAMEN	INSCRIPTIONS	DATES D'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCES
BREVET DE SURVEILLANT AQUATIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE (B.S.A.)	Bora Bora	Du 11 janvier au 11 février 2021	Jeudi 11 mars 2021	- 18 ans au moins le jour de l'examen ; - P.S.C.1 ou équivalent ; - Aptitude médicale ; - Attestation de participation à une formation préparatoire au B.S.A. de moins d'un an à la date de l'examen. Les formations préparatoires au BSA sont dispensées par des organismes agréés par la D.J.S.
	Pirae Tahiti	Du 26 janvier au 26 février 2021	Vendredi 26 mars 2021	
	Huahine	Du 9 février au 9 mars 2021	Vendredi 9 avril 2021	
	Pirae Tahiti	Du 12 avril au 12 mai 2021	Samedi 12 juin 2021	
	Makemo	Du 6 septembre au 6 octobre 2021	Samedi 6 novembre 2021	
	Pirae Tahiti	Du 4 octobre au 3 novembre 2021	Vendredi 3 décembre 2021	

ORGANISMES AGREES PAR LA D.J.S., A CONTACTER POUR UNE FORMATION PREPARATOIRE AU B.S.A. 

Cercle des nageurs de Papeari	Thierry LERAMBERT - 40 42 20 79 / 87 79 51 31	nitrox@mail.pf
CSP 987 - Comité de secourisme polynésien et de protection civile	Maori PANI - 87 74 41 23 / 87 77 25 26	csp987@gmail.com
FPPC - Fédération polynésienne de protection civile	Alwino MANUTAHI - 87 79 38 30 / 87 71 88 13	f.p.secourisme@mail.pf
Tahiti nui BSA	Poaru MAONO - 87 29 22 29	pmaono@yahoo.fr
UT/FSCF - Union territoriale de la fédération sportive et culturelle de France	Sylvie TEARIKI - 40 42 99 01 / 87 78 11 62	fscf.pf@gmail.com
Tahiti iti natation sauvetage	Benoît PUJOL - 89 51 48 32	bh.pujol@hotmail.com
Fenua sauvetage natation	Flora IDJERI - 89 25 34 19	fenuasauvetagenatation@gmail.com
Fédération des secouristes français CROIX BLANCHE	Henri BILLAUT - 87 78 04 77	croixblanchepolynesie@mail.pf
Moorea Natation Secourisme (Moorea)	Alain XIBERRAS - 87 27 41 57	info@moorea-natation.com

LE B.S.A. - BREVET DE SURVEILLANT AQUATIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

DIPLOME NON PROFESSIONNEL délivré par la Polynésie française, reconnaissant des compétences pour :

- organiser et surveiller des baignades accueillant un public de mineurs ;
- intervenir en cas d'accident.

Textes de référence

- Délibération n°2004-17/APF du 22 janvier 2004 modifiée
- Arrêté n°463/CM du 12 mars 2004 modifié

Formation préparatoire à l'examen, obligatoire

Durée minimum de 20 heures portant sur :

- Module 1 : Préparation aux épreuves aquatiques (Minimum : 10 heures)
- Module 2 : Secourisme (Minimum : 6 heures)
- Module 3 : Organisation, prévention, réglementation (Minimum : 4 heures)

Epreuves de l'examen

- Parcours de 100 mètres nage libre avec obstacles en 2 minutes 30 au plus ;
- Action du sauveteur sur le noyé (sauvetage avec engin de flottaison) ;
- Parcours de 50 mètres de sauvetage avec mannequin en 1 minute 45 au plus ;
- Premiers secours aux accidentés et noyés.
- Oral relatif aux prérogatives, responsabilités et conditions d'exercice du surveillant aquatique, l'organisation d'une baignade et la prévention des noyades.

Examen de révision

Tous les 5 ans au plus, attestant du maintien à niveau des compétences.

Dorénavant les inscriptions pour les candidats se font **OBLIGATOIREMENT** en ligne sur le site de la DJS : https://www.service-public.pf/djs/formation/diplomes_professionnels/bsa/

Pour information, LES FORMATIONS EN SECOURISME

notamment : **PSC1** (Prévention et secours civiques de niveau 1, ancien AFPS), **PSE1** (Premiers Secours en Equipe de niveau 1, ancien AFCPSAM), **PSE2** (Premiers Secours en Equipe de niveau 2, ancien CFAPSE) et **BNSSA** (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) sont organisées par des associations agréées par la **Direction de la Défense et de la Protection Civile (D.D.P.C.)**

Contact : Tél. : 40 46 85 17 – direction-protection-civile@polynesie-francaise.prf.gouv.fr

POUR INFORMATION, LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES PROGRAMMÉES en 2021 PAR L'I.J.S.P.F.

	LIEU	INSCRIPTIONS	PROGRAMMATION	CONDITIONS D'ACCES
FORMATION À L'UC3 C.P.P.A. A.P.P.N. MENTION « SNORKELING » <u>POUR LES A.C.P.A.S.R.A.</u>	Bora - Bora	Du 23 novembre 2020 au 15 janvier 2021	Durée : 24 heures Du 16 au 19 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> - A.C.P.A.S.R.A. ; - P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur ; - Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la randonnée aquatique ; - Attestation de réussite à un 200 mètres en P.M.T.
	Moorea	Du 26 janvier au 26 mars 2021	Durée : 24 heures Du 27 au 30 avril 2021	
STAGE DE RECYCLAGE DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (C.A.E.P.M.N.S.)	I.J.B. Pirae Tahiti	Du 23 novembre au 23 décembre 2020	Durée : 18 heures Du 24 au 26 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur - P.S.E.1 ou équivalent ou supérieur à jour de sa formation continue ; - Certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.
FORMATION AU CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE « SPORT-SANTÉ »	I.J.B. Pirae Tahiti	Du 15 février au 12 mars 2021	Durée : 60 heures (2 semaines) Du 6 au 16 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Titre ou qualification professionnelle d'encadrement, de niveau IV minimum dans le champ du sport ; - P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur ; - Certificat médical, en cours de validité, de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de sa discipline.
FORMATION AU B.P.P. G.A.P.P.N. MENTION « RANDONNÉE PÉDESTRE »	I.J.B. Pirae Tahiti	Du 15 février au 16 avril 2021	Durée : 680 heures (6 mois) Du 17 mai au 12 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la randonnée pédestre ; - Attestation de réussite au test technique d'entrée en formation.
FORMATION AU C.P.P.A. A.P.P.N. MENTION « SNORKELING »	Moorea	Du 15 février au 16 avril 2021	Durée : 180 heures (6 semaines) Du 19 avril au 28 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> - P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur ; - Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la randonnée aquatique ; - Attestation de réussite à un 200 mètres en P.M.T.
	Bora - Bora	Du 15 février au 28 mars 2021	Durée : 180 heures (6 semaines) Du 3 mai au 11 juin 2021	
	I.J.B. Pirae Tahiti	Du 15 février au 16 avril 2021	Durée : 180 heures (6 semaines) Du 17 mai au 25 juin 2021	
FORMATION AU C.P.P.A. A.P.P.N. MENTION « RANDONNÉE À LA RAME »	I.J.B. Pirae Tahiti	Du 17 mai au 16 juillet 2021	Durée : 180 heures (6 semaines) Du 16 août au 24 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur ; - Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la randonnée à la rame ; - Attestation de réussite d'un 200 nage libre
FORMATION AU C.P.P.A. A.P.P.N. MENTION « RANDONNÉE À VÉLO »	I.J.B. Pirae Tahiti	Du 5 juillet au 3 septembre 2021	Durée : 180 heures (6 semaines) Du 11 octobre au 19 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur ; - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la randonnée aquatique ; - Attestation de réussite au test technique d'entrée en formation.
FORMATION AU CERTIFICAT DE SPECIALISATION « DIRECTEUR DE PLONGÉE » Associé à la mention Plongée subaquatique du B.P.P. G.A.P.P.N.	I.J.B. Pirae Tahiti	Du 14 août au 14 octobre 2021	Durée : 35 heures (1 semaine) Du 15 au 19 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - B.P.P. G.A.P.P.N. mention « plongée subaquatique » ; - 100 plongées d'encadrement en P.F. depuis l'obtention diplôme, attestées par les directeurs de plongée ; - Certificat médical de non contre-indication à l'exercice et l'encadrement de la plongée subaquatique.

Informations et inscriptions : <https://ijspf.pf/formations/>

	LIEU	INSCRIPTIONS	PROGRAMMATION	CONDITIONS D'ACCES
FORMATION À L'UC3 C.P.P.A. A.P.P.N. MENTION « JET-SKI » <u>POUR LES PROFESSIONNELS EN ACTIVITÉS</u>	Bora -	Du 5 juin au 5 août 2021	Durée : 24 heures Du 6 au 10 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - B.S.A ; - Permis mer côtier ou équivalent ou supérieur ; - P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur ; - Attestation de réussite d'un 200 nage libre ; - Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du jet ski. -
	Bora	Du 5 septembre au 5 novembre 2021	Durée : 24 heures Du 6 au 10 décembre 2021	
	Moorea	Du 21 août au 21 octobre 2021	Durée : 24 heures Du 22 au 26 novembre 2021	
FORMATION PRÉPARATOIRE À L'EXAMEN DU B.P.P.E.S. <u>RÉSERVÉE AUX CANDIDATS IDENTIFIÉS PAR LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES</u>	I.J.B. Pirae Tahiti	Durée : 120 heures À déterminer avec le C.O.P.F.		<ul style="list-style-type: none"> - P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur ; - Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités de la mention ; - Prérequis d'accès à l'examen en fonction des disciplines sportives

LES DIPLOMES PROFESSIONNELS DES ACTIVITES PHYSIQUES, SPORTIVES ET DE JEUNESSE, DELIVRES PAR L'ETAT OU PAR LA POLYNESIE FRANÇAISE

Niveaux	FILIERE JEUNESSE	FILIERE SPORTIVE	ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE	FONCTION
II BAC + 4	D.E.S. J.E.P.S. - Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport			Directeur de structure Expert dans sa discipline
	<i>Spécialité animation socio-éducative ou culturelle Se décline en mentions</i>		<i>Spécialité performance sportive Se décline en mentions</i>	
III BAC + 2	D.E. J.E.P.S. - Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport			Coordonnateur projet ou équipe Spécialiste dans son activité Formateur de cadre Entraîneur dans sa discipline
	<i>Spécialité animation socio-éducative ou culturelle Se décline en mentions</i>		<i>Spécialité perfectionnement sportif Se décline en mentions</i>	
IV BAC	B.P. J.E.P.S. - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport			Animateur ou Educateur ou Guide spécialisé dans une ou des activités
	<i>Spécialité animateur Se décline en mentions</i>		<i>Spécialité éducateur sportif Se décline en mentions</i>	
		B.P.P. E.S. Brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif <i>Se décline en mentions</i>	B.P.P. G.A.P.P.N. Brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature <i>Se décline en mentions</i>	
V BEP	C.P.J.E.P.S. - Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « animateur d'activités et de vie quotidienne »			Accompagnateur ou Assistant Animateur
	B.P.A. A.Q. Brevet polynésien d'animateur option animateur de quartier		C.P.P.A. A.P.P.N. Certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature	

Diplômes délivrés par la Polynésie française

Mentions du B.P.P.E.S. créées au 31/12/2020

- ✓ Basket-ball
- ✓ Golf
- ✓ Judo-jujitsu
- ✓ Karaté et disciplines associées
- ✓ Lutte et disciplines associées
- ✓ Tennis
- ✓ Va'a
- ✓ Volley-ball et volley-ball de plage

Mentions du B.P.P.G.A.P.P.N. créées au 31/12/2020

- ✓ Activités lagonaires
- ✓ Plongée subaquatique
+ certificat de spécialisation « directeur de plongée »
- ✓ Randonnée pédestre

Mentions du C.P.P.A.A.P.P.N. créées au 31/12/2020

- ✓ Randonnée aquatique (snorkeling)
- ✓ Randonnée à vélo
- ✓ Randonnée à la rame

CERTIFICAT PROFESSIONNEL POLYNESIEN D'ACCOMPAGNATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (C.P.P.A. A.P.P.N.)

LE **C.P.P.A. A.P.P.N.** est un diplôme créé en 2020, qui consiste à encadrer et animer une activité physique de pleine nature, dans un objectif de découverte et de loisir, en veillant à la sécurité des pratiquants et dans le respect des réglementations en vigueur.

L'accompagnateur participe également au fonctionnement de la structure en assurant, notamment, la commercialisation des activités ainsi que la gestion et la maintenance du matériel.

Le diplôme s'obtient dans une mention

- soit à l'issue d'une formation,
- soit par validation des acquis de l'expérience.

Randonnée aquatique
Randonnée à la rame
Randonnée à vélo
Randonnée à Jet-ski (en cours)

par capitalisation de 3 unités de compétences

UC 1	Accueillir le public
UC 2	Encadrer une sortie dans un objectif de découverte et de loisir
UC 3	Assurer la protection des pratiquants et des tiers

Conditions d'accès à la formation

- Avoir 18 ans au moins,
- être apte médicalement,
- être titulaire du PSC1,
- satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation de la mention et être admis aux épreuves de sélection.

Formation : 180 heures minimum.

La formation comprend **au minimum 6 mises en situation d'encadrement de publics**, sous la responsabilité d'un formateur ou d'un professionnel de l'activité au sein d'une entreprise.

Epreuves de l'examen

- **Epreuve 1** (UC1 et 2) : mise en situation d'encadrement d'un public, comprenant : l'accueil, le briefing, l'équipement du public l'encadrement de l'activité et le débriefing suivis d'un entretien d'une durée de 20 minutes au plus, à l'issue de la mise en situation d'encadrement.
- **Epreuve 2** (UC3) se compose :
 - d'un test de vérification de connaissances, écrit ou oral ;
 - et d'un test technique déterminé par l'arrêté de mention.

MENTION « RANDONNEE AQUATIQUE » DIT SNORKELING

DU C.P.P.A. A.P.P.N.

La mention « randonnée aquatique » confère les prérogatives pour :

- **encadrer, en autonomie, la randonnée aquatique auprès de tout public.**

Exigences préalables à l'entrée en formation

Justifier d'une attestation de réussite d'un **200 mètres en palmes, masque et tuba**, départ équipé dans l'eau, comprenant la remontée en surface d'un objet, dont le poids n'excède pas un kilogramme, immergé à une profondeur de 1,80 à 2,50 mètres, effectué dans un temps égal ou inférieur à 3 minutes 20 secondes, datant de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.

MENTION « RANDONNEE A VELO »

DU C.P.P.A. A.P.P.N.

La mention « randonnée à vélo » confère les prérogatives pour :

- **encadrer, en autonomie, la randonnée à vélo, auprès de tout public.**

sur des espaces, sites et itinéraires reconnus, correspondant aux cotations de niveau vert ou bleu définies en annexe I de l'arrêté.

Exigences préalables à l'entrée en formation

- être capable de réaliser un test technique à vélo tout terrain, défini en annexe II de l'arrêté.

MENTION « RANDONNEE A LA RAME »

DU C.P.P.A. A.P.P.N.

La mention « randonnée à la rame » confère les prérogatives pour :

- **encadrer, en autonomie, auprès de tout public :**

- le kayak ;
- le surf debout à la rame, ou « stand up paddle » ;
- la pirogue polynésienne, ou « va'a ».

Exigences préalables à l'entrée en formation

- être titulaire du permis mer côtier ou de tout titre équivalent ou supérieur ;
- être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- produire une attestation de réussite d'un 200 mètres nage libre dans un temps égal ou inférieur à 4 minutes 30 secondes, datant de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.

BREVET PROFESSIONNEL POLYNESIEN DE GUIDE D'ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (B.P.P. G.A.P.P.N.)

Le **B.P.P. G.A.P.P.N.** est un diplôme créé en 2017, qui confère l'aptitude et la qualification générale à encadrer et animer, auprès de tout public, en autonomie, à titre professionnel, une activité physique de pleine nature, dans un objectif de découverte du milieu naturel polynésien.

Le diplôme s'obtient dans une mention

- soit à l'issue d'une formation,
- soit à l'issue d'une formation,
- soit par validation des acquis de l'expérience.

Activités lagunaires
Plongée subaquatique
Randonnée pédestre

par capitalisation de 6 unités de compétences

Unités de compétences transversales	
UC 1	Communiquer avec la clientèle
UC 2	Participer au fonctionnement de la structure
UC 3	Organiser une excursion
Unités de compétences spécifiques à la mention	
UC 4	Maîtriser les connaissances, les techniques et le matériel nécessaires à la conduite de l'activité dans la mention
UC 5	Encadrer une excursion dans la mention
UC 6	Faire découvrir l'environnement naturel dans la mention

Conditions d'accès

Avoir 18 ans au moins et être apte médicalement,

pour la formation : satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation de la mention et être admis aux épreuves de sélection ;

pour l'examen : être titulaire du PSE1 et détenir les pré-requis prévus par la mention.

Formation : **680 heures** minimum en alternance, dont :

- **400 heures au moins en centre,**
- **280 heures minimum de situation d'alternance en structure.**

Epreuves certificatives

- **Epreuve 1** (UC1, 5 et 6) : mise en situation d'encadrement d'un public suivie d'un entretien.
- **Epreuve 2** (UC2 et 3) : production d'un dossier relatif à une excursion réalisée par le candidat et entretien.
- **Epreuve 3** (UC4) : épreuve technique déterminée par l'arrêté de mention, comprenant une vérification de connaissances, orale ou écrite.

MENTION « PLONGEE SUBAQUATIQUE »

DU B.P.P. G.A.P.P.N.

La mention « plongée subaquatique » confère les prérogatives pour :

- **encadrer**, en exploration, **une palanquée jusqu'à 40 mètres** ;
- **initier à la plongée en scaphandre jusqu'à 6 mètres**, sans objectif de formation ;
- **encadrer et initier à la randonnée subaquatique** dans le but de faire découvrir la faune et la flore sous-marines.

Le guide est autonome sur le site de plongée, mais **exerce sous l'autorité d'un directeur de plongée** présent au sein de l'établissement, titulaire d'un B.E.E.S. 1^{er} degré, option plongée subaquatique, ou équivalent ou supérieur.

Exigences préalables à l'entrée en formation

Justifier d'une expérience minimale de 30 plongées depuis l'obtention de son dernier niveau, dont 10 au moins en autonomie et 5 au moins à plus de 30 mètres, et être titulaire :

- du permis côtier ou de tout titre supérieur ;
- au minimum de la qualification de plongeur CMAS 2 étoiles, ou du diplôme de plongeur professionnel niveau 2 (DPP2) délivré par la Polynésie française, ou « *advanced open water* » ou équivalent.

Pré-requis pour accéder à l'examen

Justifier d'une expérience de 50 plongées d'encadrement et être titulaire :

- du permis côtier ou de tout titre supérieur ;
- du certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- d'une qualification en secourisme subaquatique depuis moins de deux ans, ou à jour de sa formation continue ;
- d'une qualification de moniteur CMAS 1 étoile ou de moniteur ISO 24802-1 ou équivalent.

Epreuves certificatives

- **Epreuve 1** (UC1, UC5 et UC6) : mise en situation d'encadrement d'un public lors qu'une plongée dans l'espace de 0 à 40 mètres, suivi d'un entretien.
- **Epreuve 2** (UC2 et UC3) : production d'un dossier relatif à une excursion réalisée par le candidat et entretien.
- **Epreuve 3** (UC4) : plongée, dans l'espace de 0 à 40 mètres d'une durée de 30 minutes au plus, incluant un ou plusieurs exercices de sécurité, et vérification, orale ou écrite, des connaissances.

Observations : Des équivalences prévues par l'arrêté permettent d'être dispensé de certaines épreuves. L'UC4 est exclue de la V.A.E.

MENTION « RANDONNÉE PÉDESTRE »

DU B.P.P. G.A.P.P.N.

La mention « randonnée pédestre » confère les prérogatives pour :

- encadrer et animer à la randonnée pédestre auprès de tout public

dans le respect des réglementations en vigueur, sur tous types de sentiers ou zones de montagne, y compris les passages nécessitant l'utilisation de techniques alpines. L'activité peut comporter des passages en milieu aquatique, en l'absence de courant, mais aucune action de nage ne doit être requise pour progresser.

Exigences préalables à l'entrée en formation

Réussir un test de vérification de la condition physique, dont les modalités d'organisation sont les suivantes :

- effectuer un parcours comportant environ 600 mètres de dénivelé positif cumulé et 600 mètres de dénivelé négatif cumulé, avec portage d'un sac à dos de 8 kilogrammes pour les hommes et de 6 kilogrammes pour les femmes, non compris les vivres ;

- la durée de l'épreuve est d'environ trois heures, selon la longueur et la difficulté du parcours. Elle peut être modifiée le jour de l'épreuve en fonction des conditions météorologiques et de l'état du parcours ;

- au moins trois points de contrôle sont placés sur le tracé de l'épreuve, qui ne doit pas présenter de difficultés d'orientation.

Pré-requis pour accéder à l'examen

- justifier d'une expérience de **200 heures** d'encadrement de randonnées pédestres, en qualité de guide principal, réalisées au sein d'une ou plusieurs structures, dans les 24 mois précédant l'inscription, attestée par le ou les responsables de structures concernées ;

- satisfaire au test de vérification de condition physique

Epreuves certificatives

▪ **Epreuve 1** (UC1, UC5 et UC6) : mise en situation d'encadrement d'un public sur une randonnée pédestre d'1h30 à 2 heures, suivi d'un entretien.

▪ **Epreuve 2** (UC2 et UC3) : production d'un dossier relatif à une randonnée d'au moins 4 heures, réalisée par le candidat en tant que guide principal et entretien.

▪ **Epreuve 3** (UC4) : une démonstration permettant de vérifier la maîtrise des aspects techniques de l'activité et de l'utilisation du matériel complété par une vérification des connaissances

Observations : Des équivalences prévues par l'arrêté permettent d'être dispensé de certaines épreuves. L'UC4 est exclue de la V.A.E.

MENTION « ACTIVITÉS LAGONAIRES »

DU B.P.P. G.A.P.P.N.

La mention « activités lagunaires » confère les prérogatives pour :

- encadrer et animer auprès de tout public

- la randonnée aquatique ou « snorkeling » ;

- la marche en bande littorale ;

- la pirogue polynésienne ou « va'a » ;

- le scooter des mers ou « jet-ski » ;

- le stand up paddle ;

- la pêche ;

- le kayak.

Exigences préalables à l'entrée en formation

- du permis côtier ou de tout titre supérieur ;

- du certificat restreint de radiotéléphoniste ;

- Justifier d'une attestation de réussite d'un **100 mètres nage libre**, départ plongé, comprenant la remontée en surface d'un objet immergé à une profondeur de 1,80 à 2 mètres, effectué dans un temps égal ou inférieur à 2 minutes 30 secondes, datant de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.

Pré-requis pour accéder à l'examen

- du permis côtier ou de tout titre supérieur ;

- du certificat restreint de radiotéléphoniste ;

- justifier d'une attestation de réussite d'un **100 mètres nage libre**, départ plongé, comprenant la remontée en surface d'un objet immergé à une profondeur de 1,80 à 2 mètres, effectué dans un temps égal ou inférieur à 2 minutes 30 secondes, datant de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions.

- justifier d'une expérience de **200 heures** comprenant notamment l'encadrement de randonnée aquatique ou « snorkeling », réalisées, à titre professionnel ou non, au sein d'une ou plusieurs structures organisant des activités de découverte du milieu lagunaire, dans les 24 mois précédant l'inscription

Epreuves certificatives

▪ **Epreuve 1** (UC1, UC5 et UC6) : mise en situation d'encadrement d'un public lors d'une randonnée aquatique et sur l'un des supports nautiques du diplôme, suivi d'un entretien.

▪ **Epreuve 2** (UC2 et UC3) : production d'un dossier relatif à une excursion réalisée par le candidat et entretien.

▪ **Epreuve 3** (UC4) : Le candidat réalise un parcours en eau libre, composé d'un 400 mètres en palmes, masque et tuba, suivi d'un 400 mètres en stand up paddle.

Observations : Des équivalences prévues par l'arrêté permettent d'être dispensé de certaines épreuves.

Brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif (B.P.P.E.S.)

Le B.P.P.E.S. est un diplôme créé en 2015, qui confère l'aptitude et la qualification générale à encadrer, en autonomie, auprès de tout public, une activité professionnelle à finalité éducative, dans le domaine des activités physiques et sportives.

Le diplôme s'obtient dans une mention

- soit à l'issue d'une formation,
- soit à l'issue d'une formation,
- soit par validation des acquis de l'expérience.

par capitalisation de 6 unités de compétences

Unités de compétences transversales	
UC 1	Participer au fonctionnement de la structure
UC 2	Conduire un projet d'action
UC 3	Préparer une action d'animation
Unités de compétences spécifiques à la mention	
UC 4	Encadrer un groupe dans la mention
UC 5	Conduire une action éducative dans la mention
UC 6	Conduire un cycle de perfectionnement sportif dans la mention

Conditions d'accès

Avoir 18 ans au moins, être apte médicalement et titulaire du PSC1,

pour la formation : satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation de la mention et être admis aux épreuves de sélection ;

pour l'examen : détenir les pré-requis prévus par la mention.

Formation : 450 heures minimum en alternance, dont :

- 300 heures au moins en centre,
- 150 heures minimum de situation d'alternance en structure.

Epreuves de l'examen

▪ **Epreuve « projet »** (UC1 et 2) : constitution d'un dossier de 10 pages minimum, hors annexes, relatif à un projet réalisé.

▪ **Epreuve pédagogique « apprentissage »** (UC3, 4 et 5) : production d'un dossier sur un cycle d'apprentissage, conduite d'une séance suivie d'un entretien.

▪ **Epreuve « perfectionnement sportif »** (UC6) : production d'un dossier sur la planification de l'entraînement, conduite d'une séance suivie d'un entretien.

CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE (C.C.) "SPORT-SANTÉ"

Le C.C. "sport-santé", créé en 2019, atteste de la compétence à assurer l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives dans un objectif d'acquisition, de maintien ou d'optimisation du "capital santé", dans le respect des prérogatives octroyées par la qualification professionnelle à laquelle il est associé.

Le diplôme s'obtient à l'issue d'une formation par capitalisation de 2 unités de compétences

UC 1	Etre capable de préparer une action d'animation en sport-santé
UC 2	Etre capable de conduire une action d'animation dans un objectif d'acquisition, de maintien ou d'optimisation du capital santé

Exigences préalables à l'entrée en formation

- d'un certificat médical, en cours de validité, de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- d'une qualification professionnelle d'éducateur sportif de niveau IV ou supérieur, à jour de sa formation continue le cas échéant ;
- d'une attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou équivalent ou supérieur, à jour de son recyclage, le cas échéant.

Epreuves certificatives

- **Epreuve 1 (UC1)** : une épreuve écrite, d'une durée d'une heure, de vérification des connaissances, comprenant des questions à choix multiple ou des questions dont les réponses nécessitent un développement rédactionnel court ;
- **Epreuve 2 (UC4)** : un entretien avec un jury sur un sujet relatif à la conduite d'une action d'animation dans le domaine du "sport-santé".